



Comité national SEPA



Paris, le 23 janvier 2008

Le virement SEPA

Le virement est depuis longtemps un outil très largement utilisé pour effectuer des paiements internationaux. Cependant, les fonctionnalités, les formats de message et les systèmes d'échange utilisés diffèrent selon les pays. C'est pourquoi la communauté bancaire européenne regroupée au sein de l'EPC¹ a élaboré des règles communes relatives à un nouveau moyen de paiement, le virement SEPA, qui a vocation à être utilisé dans les mêmes conditions partout en Europe et à remplacer progressivement les virements actuels.

Le virement SEPA sera mis à disposition de la clientèle dès le 28 janvier 2008 : toutes les banques européennes seront à cette date en mesure de recevoir des virements SEPA et les grandes banques (participants directs au SIT en France) pourront également en émettre, tandis que les plus petites banques disposeront pour cela d'un délai complémentaire jusqu'à fin 2008. Les banques peuvent donc recevoir ou émettre des virements SEPA dès le 28 janvier 2008.

Le principe

Le virement SEPA est utilisable pour les transactions libellées en euros, entre deux comptes tenus par des établissements financiers localisés dans l'espace SEPA². Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Il utilise l'IBAN³ (identifiant international du compte) et le BIC⁴ (identifiant international de l'établissement financier) pour l'identification du compte du bénéficiaire, au lieu du RIB.

¹ *European Payments Council – Conseil européen des paiements*

² *L'espace SEPA couvre :*

- *l'Espace Economique Européen (EEE)*
 - o *les 27 Etats membres de l'Union Européenne (UE)*
 - o *trois des quatre Etats membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) : l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège*
- *la Suisse, qui fait également partie de l'AELE*

³ *International Bank Account Number*

Ces deux normes internationales d'identification des comptes bancaires figurent déjà sur les relevés de compte et les relevés d'identité bancaire depuis plusieurs années.

- Il est exécuté dans un délai maximum garanti de trois jours ouvrés (délai réduit à un jour à partir de 2012). Il s'agit bien entendu d'un maximum et les banques pourront s'engager sur un délai plus court.
- Un champ de 140 caractères est mis à la disposition de la clientèle pour transmettre un libellé au bénéficiaire sans altération (contre seulement 31 caractères aujourd'hui).

Les avantages du virement SEPA

▪ Pour les clients particuliers

Ils bénéficieront avec le virement SEPA d'un service plus clair et plus sûr, leur permettant d'émettre et de recevoir des virements dans tous les pays européens dans les mêmes conditions de fiabilité, de rapidité et de prix. L'utilisation du BIC et de l'IBAN facilitera en effet le bon acheminement des opérations, qui seront exécutées dans un délai maximum garanti de trois jours. Ainsi, il sera par exemple plus facile d'envoyer un virement à des proches à l'étranger ou de régler une location pour des vacances à l'étranger.

▪ Pour les entreprises et les administrations

Grâce à l'utilisation de standards internationaux, le virement SEPA leur permettra de renforcer l'automatisation de bout en bout de leurs traitements. La mise à disposition d'un champ élargi pour la transmission d'informations commerciales sans altération jusqu'au bénéficiaire facilitera le traitement administratif et comptable de ces opérations (rapprochement automatique des factures et des paiements...). SEPA favorisera également le développement de l'activité internationale et permettra aux entreprises qui le souhaitent de centraliser auprès d'un seul prestataire de services de paiement la gestion de leurs paiements en Europe.

⁴ *Bank Identifier Code*